

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

(Date de convocation : 16 Mars 2026)

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :       | 33 |
| Présents :                                 | 32 |
| Absent excusé ayant donné<br>procuration : | 1  |
| Absent excusé non représenté :             | /  |
| Absent non excusé :                        | /  |
| Votants :                                  | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le vingt Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian GORLIN, Doyen du Conseil Municipal.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Election du Maire.

Monsieur GORLIN invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

.../...

CONSIDERANT que Monsieur Didier CARLE a obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour,

**PROCLAME** Monsieur Didier CARLE, Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES et le déclare installé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Christian GORLIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24 Mars 2026

Publiée le : 24 Mars 2026